



**CONDITIONS GENERALES  
DE VENTE D'ELECTRICITE  
TARIF BLEU REGLEMENTE**  
(janvier 2010)

Le Service Public de l'électricité est organisé par les autorités concédantes. Celles-ci ont confié cette mission à SICAE-ELY, concessionnaire pour l'électricité, qui se décline comme suit :

- La mission de développer et d'exploiter le réseau public de distribution d'énergie électrique (paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité).
  - La mission de fournir les clients raccordés au réseau de distribution qui bénéficient des tarifs réglementés, y compris les clients bénéficiant de la tarification spéciale produit de première nécessité (paragraphe III de la loi précitée ci-dessus).
- Les cahiers des charges définissant cette mission sont consultables auprès des autorités concédantes, le SIERO pour les Communes des Yvelines (Mairie – Place des Halles à ORGERUS 78910), le SIEPRO pour les Communes d'Eure et Loir (Mairie – 40 rue Charles de Gaulle à CHERISY 28500) ou auprès de SICAE-ELY.

### 1. OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Les présentes conditions générales, telles qu'elles résultent des dispositions des cahiers des charges de concession pour les services publics de la distribution de l'électricité, ont pour objet de définir les modalités de vente d'électricité aux clients alimentés en basse tension sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, ne faisant pas l'objet d'un contrat spécifique et lorsque ces derniers souhaitent bénéficier du tarif réglementé de vente d'électricité, conformément à la réglementation en vigueur.

### 2. DISPOSITIONS GENERALES.

La SICAE-ELY, concessionnaire, s'engage à assurer aux clients un service efficace et de qualité tant en ce qui concerne la fourniture d'électricité que les prestations qui en découlent (accueil de la clientèle, conseil, facturation, dépannage...).

Les présentes conditions générales de vente qui sont disponibles sur le site [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr), sont tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande, et sont en outre remises à tout client souscrivant un contrat de vente d'électricité au tarif réglementé. Le règlement de la facture-contrat tient lieu d'acceptation par le client, des conditions générales de vente jointes à cette dernière. Les conditions de vente d'électricité sont établies conformément :

- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dont ceux fixant les tarifs réglementés de l'électricité,
- aux cahiers des charges de concession applicables sur le territoire de la Commune où est situé le point de livraison du client.

### 3. CONTRAT DE VENTE D'ELECTRICITE.

#### 3-1 Souscription du contrat

- **Entrée en vigueur et prise d'effet :**

Le contrat est réputé conclu et entre en vigueur à la date de son acceptation par le client.

La date de mise en service effective de l'installation est fixée avec le client. Le contrat prend effet à cette date. SICAE-ELY est tenue de réaliser cette mise en service dans un délai maximal d'un mois à compter de la demande par écrit du client.

En cas de travaux de raccordement et/ou de branchement, ce délai, fixé à compter de l'accord donné par le client au devis, sera augmenté s'il y a lieu :

- de la durée de réalisation nécessaire à l'exécution des travaux\*,
- de la durée nécessaire à l'obtention des autorisations administratives correspondant aux travaux.

Le client sera informé de ces délais.

La mise en service restera subordonnée au paiement par le client des montants à sa charge pour la réalisation des travaux de raccordement et/ou de branchement.

\* (sous réserve que la part de travaux, hors prestations SICAE-ELY, à la charge du client soit réalisée).

- **Droit de rétractation :**

En cas de souscription à distance, le client bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans avoir à justifier d'un motif quelconque dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation du contrat par le client. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque la mise en service de l'installation a lieu, avec l'accord express du client, moins de sept jours après l'acceptation par le client de son contrat. Le client informe SICAE-ELY de l'exercice de son droit de rétractation par écrit. Dans l'hypothèse où il a effectué un paiement au titre du contrat, le client est remboursé par SICAE-ELY dans un délai maximal de trente jours suivant la date à laquelle il a exercé son droit de rétractation.

#### 3-2 Titulaire du contrat

Lors de la souscription du contrat, SICAE-ELY demande le nom du ou des titulaires ou la raison sociale de ce dernier. Cette information est reprise sur la première facture (facture-contrat) et désigne le titulaire du contrat.

Le contrat de vente d'électricité est valable uniquement pour le point de livraison considéré. L'énergie livrée à ce titre ne doit pas être cédée à des tiers, même gratuitement.

#### 3-3 Durée du contrat

A l'exception des abonnements temporaires ou des alimentations provisoires liés à un besoin particulier, le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelé tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

#### 3-4 Résiliation du contrat

- **Par le client :**

Le client peut résilier son contrat à tout moment et sans pénalité. Le titulaire du contrat est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la résiliation.

En cas de changement de fournisseur (et donc d'exercice par le client de ses droits d'éligibilité), le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client, date qui lui sera communiquée par son nouveau fournisseur. Les consommations à la date d'effet du changement de fournisseur font l'objet d'un relevé spécial. Dans les autres cas de résiliation (déménagement du client, non acceptation d'une modification contractuelle proposée par SICAE-ELY...), le client doit informer SICAE-ELY de la résiliation du contrat par écrit. La résiliation prendra effet à la date souhaitée par le client qui sera également la date du relevé d'index. Le client pourra transmettre à SICAE-ELY le relevé de ses index à la date de résiliation souhaitée. Les consommations pourront également faire l'objet d'un relevé spécial. Il est précisé que dans tous les cas, le relevé spécial est payant lorsqu'il est effectué à la demande du client (le prix figure au catalogue des prestations disponible sur [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr) ou sur simple demande).

- **Par SICAE-ELY :**

SICAE-ELY pourra résilier le contrat en cas de non respect par le client d'une de ses obligations prévues au présent contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations adressée au client et restée sans effet dans un délai de 30 jours.

Dans le cas particulier du non paiement par le client des factures adressées par SICAE-ELY, SICAE-ELY pourra résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 8-4.

Dans tous les cas de résiliation, si à la date effective de la fin de son contrat, le client continue de consommer de l'électricité sur son point de livraison, il doit avoir conclu un nouveau contrat de fourniture d'électricité avec SICAE-ELY ou tout autre fournisseur prenant effet à cette même date. A défaut, il prend le risque de voir sa fourniture d'électricité interrompue. En aucun cas, le client ne pourra engager la responsabilité de SICAE-ELY pour toute conséquence dommageable de sa propre négligence et en particulier en cas d'interruption de fourniture.

### 4. CARACTERISTIQUES DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE.

#### 4-1 Choix et structure des tarifs réglementés

Le client choisit son tarif en fonction de ses besoins dans les tarifs proposés par la SICAE-ELY fixés conformément à la réglementation en vigueur par les Pouvoirs Publics. Une première facture désignée comme facture-contrat, est adressée au client et lui confirme le tarif retenu. SICAE-ELY met à disposition des clients des barèmes de prix au point d'accueil, sur son site internet [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr) et les communique à toute personne qui en fait la demande par voie postale ou électronique. Les caractéristiques des tarifs choisis figurent sur chaque facture.

Chaque tarif comporte un abonnement, dont le montant annuel dépend de la puissance mise à disposition, et un prix de kWh consommé dans chacune des périodes tarifaires définies dans le tarif. Chacun de ses termes (y compris l'abonnement) intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux. Les plages horaires des périodes tarifaires sont indiquées sur les factures. Ces plages horaires peuvent varier d'un client à l'autre, dans une même zone géographique et en fonction de la date de souscription ou de modification de contrat. SICAE-ELY peut modifier unilatéralement, moyennant un préavis de 6 mois, ces horaires pour chaque client. Pour un même tarif, le nombre d'heures souscrites dans chaque période tarifaire est identique pour chaque client.

Les heures réelles de début et de fin des périodes tarifaires peuvent s'écarter de quelques minutes des horaires indiqués sur les factures. A l'exception des jours de changement d'heures, elles respectent cependant les durées journalières des périodes tarifaires précisées dans les tarifs de vente.

#### 4-2 Suppression de tarif ou tarif en extinction

Un tarif peut être supprimé conformément à la réglementation en vigueur. La suppression d'un tarif n'entraîne pas la résiliation du contrat en cours. Cependant, l'application d'un tarif supprimé ne pourra être demandée pour un nouveau contrat, ni lors d'une modification ou d'un renouvellement de contrat. Lorsque le client ne peut plus bénéficier du tarif supprimé, SICAE-ELY lui propose un tarif en vigueur adapté à ses besoins que le client peut accepter ou non.

#### 4-3 Conseil tarifaire

Il appartient au client de s'assurer de l'adéquation de son tarif à ses besoins, en particulier lors de la réception de la facture-contrat.

La SICAE-ELY s'engage à répondre à titre gracieux à toute demande du client qui souhaiterait disposer d'éléments d'information généraux pour s'assurer que son contrat est bien adapté à son mode de consommation.

Le client peut demander à modifier son tarif à tout moment. Ce changement peut donner lieu à la facturation de frais conformément au catalogue des prestations disponible sur [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr). Le tarif choisi s'applique alors pour une durée minimale d'un an.

En cas de changement de tarif, il n'y aura pas d'application rétroactive du nouveau tarif donnant lieu à un remboursement au client.

### 5. FOURNITURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ENERGIE.

#### 5-1 Continuité de fourniture d'électricité

Conformément à la réglementation en vigueur (dont le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 et l'arrêté du même jour relatif aux niveaux de qualité «-ci-après «le décret qualité»-, aux prescriptions des cahiers des charges de concession applicables et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transports d'électricité), SICAE-ELY s'engage à assurer une fourniture continue et de qualité d'électricité sauf dans les cas qui relèvent de la force majeure ou de contraintes exceptionnelles telles que définies par le décret qualité ou des limites des techniques concernant le réseau ou le système électrique et existantes au moment de l'incident, et dans les cas énoncés ci-après :

- lorsque des interventions programmées sur le réseau sont nécessaires. Celles-ci sont alors portées à la connaissance des clients avec l'indication de la durée prévisible d'interruption, par voie de presse, d'affichage ou d'informations individualisées.
- dans les cas cités à l'article 5-4 des présentes conditions générales de vente,
- lorsque la fourniture d'électricité est affectée pour des raisons accidentelles sans faute de la part de SICAE-ELY d'interruptions dues aux faits de tiers,

Dans tous les cas, il appartient au client de prendre les précautions élémentaires pour se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture (mise en place d'un groupe électrogène, onduleur permettant la sauvegarde informatique, etc...). Des conseils peuvent être demandés par le client à SICAE-ELY.

#### 5-2 Caractéristiques de l'électricité livrée

SICAE-ELY met à disposition sur simple demande les spécifications relatives au courant électrique distribué au point de livraison, notamment celles définies dans les cahiers des charges de concession. En particulier, les caractéristiques de la tension fournie sont conformes à la norme NF EN 50160 disponible auprès de l'AFNOR.

#### 5-3 Détermination des quantités

La consommation d'électricité est calculée, dans chaque poste tarifaire, par différence entre le dernier index ayant servi à la facturation précédente et l'index relevé par SICAE-ELY ou communiqué par le client ou à défaut, l'index estimé par SICAE-ELY sur la base des consommations précédentes ou le cas échéant sur moyenne calculée sur la base d'un forfait tarifaire.

#### 5-4 Interruption ou refus de la fourniture à l'initiative du distributeur

Conformément aux cahiers des charges de distribution publique d'électricité, SICAE-ELY peut procéder à l'interruption ou refuser la fourniture d'électricité dans les cas suivants :

- injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble de l'ordre public,
- non justification de la conformité des installations à la réglementation et aux normes en vigueur,
- danger grave et immédiat porté à la connaissance du concessionnaire,
- modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par SICAE-ELY, quelle qu'en soit la cause,
- trouble causé par un client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie,
- usage illicite ou frauduleux de l'énergie,
- non-paiement des factures (voir articles 8-3, 8-4 et 8-5).

- impossibilité liée par exemple, à un événement climatique de grande ampleur (inondation, neige collante, givre, etc...). Dans un souci de sécurité, SICAE-ELY, après avoir reconnu que les installations sont défectueuses ou si le client refuse les vérifications, pourra interrompre la fourniture d'électricité.

#### 5-5 Puissance maximale délivrée au PDL

Afin de garantir une qualité de distribution conforme aux textes en vigueur sur la tenue de tension, la SICAE-ELY limite la puissance de raccordement en monophasé à 12 kVA (60 Ampères). Les puissances supérieures ne sont accessibles qu'en triphasé.

### 6. MATERIEL DE LIVRAISON ET DE MESURE DE L'ENERGIE.

#### 6-1 Description des installations

Les appareils de mesure et de contrôle permettent le contrôle des caractéristiques de la fourniture et leur adaptation aux conditions du contrat souscrit par le client, et servent à la facturation de l'énergie. Ils sont plombés par SICAE-ELY.

Ils comprennent notamment le disjoncteur de branchement, réglé en fonction de la puissance tenue à disposition, le compteur pour l'enregistrement des consommations et éventuellement un dispositif télécommandé pour répartir les consommations dans les postes tarifaires prévus au contrat.

#### 6-2 Propriété des appareils de mesure et de contrôle

Les appareils de mesure et de contrôle sont fournis et posés par SICAE-ELY. Ils font partie du domaine concédé.

### 6-3 Entretien et vérification des appareils de mesure et de contrôle

Les appareils de mesure et de contrôle sont entretenus et vérifiés par SICAE-ELY.

A cette fin, les agents de la SICAE-ELY doivent pouvoir accéder à tout moment à ces appareils sur justification de leur identité. Les frais de réparation ou de remplacement des appareils qui résultent, le cas échéant, de ces visites sont à la charge de SICAE-ELY (sauf détérioration manifeste dont les frais restent imputables au client).

SICAE-ELY pourra procéder au remplacement des appareils en fonction des évolutions technologiques.

Le client peut demander à tout moment la vérification de ces appareils soit par SICAE-ELY, soit par un expert choisi d'un commun accord parmi les organismes agréés par le service chargé du contrôle des instruments de mesure. Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge de SICAE-ELY si ces appareils ne sont pas reconnus exacts, dans les limites réglementaires de tolérance, et à celle du client dans le cas contraire.

### 6-4 Dysfonctionnement des appareils

En cas de fonctionnement défectueux des appareils de mesure ou de contrôle ayant une incidence sur l'enregistrement des consommations, une rectification de facturation sera établie par comparaison avec des périodes similaires de consommation. A défaut, la quantité d'énergie livrée sera déterminée par analogie avec celle de clients présentant des caractéristiques de consommation comparables. Le client doit veiller à ne pas porter atteinte lui-même à l'intégrité des appareils permettant le calcul de ses consommations d'électricité.

### 6-5 Accès aux installations pour le relevé du compteur

Le client doit prendre toute disposition pour permettre l'accès et le relevé de son compteur par SICAE-ELY au moins une fois par an. Le client absent lors du relevé du compteur a la possibilité de communiquer son relevé réel à SICAE-ELY (auto-relève). L'auto-relève ne dispense pas le client de l'obligation de laisser accéder SICAE-ELY au compteur.

Si le compteur n'a pas été relevé au cours des douze derniers mois suite à l'absence du client lors du passage de SICAE-ELY, SICAE-ELY pourra demander un rendez-vous à la convenance du client pour un relevé spécial payant à la charge du client. En cas de refus du client d'accéder à son compteur au moins une fois par an, ce dernier s'expose à une interruption de fourniture d'électricité.

## 7. FACTURATION DE L'ELECTRICITE ET DES PRESTATIONS ANNEXES.

### 7-1 Etablissement de la facture

Chaque facture d'électricité comporte notamment :

- le montant de l'abonnement correspondant à la période suivante de facturation,
- la consommation d'énergie (relevée ou estimée) et son montant sur la période de facturation,
- s'il y a lieu le montant des frais correspondant à des prestations annexes. Les catalogues de prestations et barèmes de prix applicables sont disponibles sur [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr) ou sur simple demande auprès de SICAE-ELY. SICAE-ELY informe le client du prix de la prestation demandée préalablement à toute intervention, et qu'en cas d'absence au rendez-vous ou d'annulation du rendez-vous à moins de 48 h, des frais lui seront facturés (cf catalogue de prestations),
- le montant des taxes correspondant à la législation en vigueur,
- la date limite de paiement de la facture,
- les caractéristiques du tarif choisi par le client,
- le rappel des consommations des périodes antérieures de facturation sous forme d'histogramme,

### 7-2 Modalités de facturation

Des factures sont adressées au client tous les 3 mois, à l'exception des clients mensualisés dont la facture est annuelle.

SICAE-ELY adresse au client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur du client.

Une facture sur index estimés pourra être adressée au client :

- si son compteur n'a pas pu être relevé,
- si le client, absent lors du passage de SICAE-ELY, n'a pas retourné la demande d'auto-relève laissée par SICAE-ELY dans le délai imparti,
- lorsque les index relevés paraissent incohérents avec les consommations habituelles. Après information du client et éventuel échange, la facture sera établie sur la base des consommations antérieures du client pour une même période ou à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif.

La nature des index (estimés, déclarés ou relevés) n'a pas d'impact sur les conditions de règlement des factures.

### 7-3 Changement de prix

Le tarif applicable au contrat est susceptible d'évoluer suite à une décision des pouvoirs publics. En cas de modification du tarif entre deux facturations, le relevé des consommations comporte simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire en proportion de la durée de chaque période écoulée.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.

### 7-4 Contestations de facturation

a) Contestation par le client

Le client peut contester rétroactivement ses factures pendant une durée maximale de 5 ans, notamment en cas de mauvais fonctionnement des appareils de mesure ou de contrôle, ou d'erreur manifeste du relevé.

#### b) Rectification par SICAE-ELY

SICAE-ELY peut, en cas de fonctionnement défectueux des appareils de mesure ou de contrôle, ou d'erreur manifeste du relevé, procéder à un redressement de facturation, selon les modalités décrites à l'article 6-4.

SICAE-ELY dispose d'un délai de 5 ans maximum selon la loi, pour émettre des factures complémentaires auprès d'un client, notamment en cas d'erreur manifeste de relevé ou de facturation. Le redressement est calculé selon les tarifs en vigueur au moment des faits. Aucune majoration d'intérêt de retard ou de pénalité ne peut être demandée au client.

Rectification pour utilisation frauduleuse : se reporter article 11.

### 7-5 Prestations annexes

Les prix relatifs à ces prestations font l'objet d'un catalogue de prestations disponible sur [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr) ou sur simple demande auprès de SICAE-ELY.

## 8. PAIEMENT DES FACTURES.

### 8-1 Paiement des factures

Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa date d'émission. A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à SICAE-ELY. Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de pluralité de clients pour un même contrat, les co-titulaires, seront solidairement responsables du paiement des factures.

### 8-2 Modes de paiement

Le client peut choisir de régler ses factures grâce aux modes de paiement suivants :

- Prélèvement automatique (consécutif à chaque facture).
- Mensualisation avec prélèvement automatique.
- Chèque, espèces, carte bancaire à l'agence.
- Règlement sécurisé en ligne sur [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr)
- Mandat
- Virement

Les rejets de prélèvement automatique et les chèques rejetés pour provision insuffisante ou autre motif pourront donner lieu à la facturation de frais supplémentaires. Le client peut changer de mode de paiement en cours de contrat. Il en informe SICAE-ELY par tout moyen.

Le client pourra se voir refuser les modes de paiement par prélèvement automatique suite à deux rejets de prélèvements consécutifs.

### 8-3 Responsabilité du paiement

Selon les indications du client, les factures seront expédiées :

- Soit au(x) titulaire(s) du contrat à l'adresse du point de livraison,
- Soit au(x) titulaire(s) du contrat à une adresse différente du point de livraison,
- Soit à l'adresse d'un tiers désigné comme payeur par le(s) titulaire(s) du contrat.

Dans tous les cas, le(s) titulaire(s) du contrat reste(nt) responsable(s) du paiement des factures.

### 8-4 Mesures prises par la SICAE-ELY en cas de non paiement

En l'absence de paiement et sous réserve des dispositions de l'article 8-5, SICAE-ELY informe le client par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être suspendue. A défaut d'accord entre SICAE-ELY et le client dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, SICAE-ELY avise le client par courrier valant mise en demeure que :

- En l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture sera suspendue,
- Si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, SICAE-ELY pourra résilier le contrat. Le client peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation relève des dispositions de l'article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Tout déplacement d'agent donne lieu à facturation de frais, que la fourniture ait été suspendue ou non, sauf pour les clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les clients bénéficiaires du « TPN », selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### 8-5 Taxes et contributions

SICAE-ELY applique les taxes et contributions conformément à la législation en vigueur notamment la TVA, taxes locales, la CSPE et la CTA. La TVA (payée sur les débits) s'applique aux frais d'abonnement, aux consommations, aux prestations, à la CSPE, à la CTA et aux taxes locales. Les assiettes et taux appliqués sont précisés sur la facture. Toute évolution réglementaire des taxes et contributions relatives à l'électricité est appliquée par SICAE-ELY dès sa prise d'effet.

## 9. CONDITIONS D'USAGE DE L'ELECTRICITE

L'installation électrique intérieure du client commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement.

Elle est placée sous la responsabilité du client. Elle doit avoir été réalisée conformément aux textes et normes en vigueur et entretenue aux frais du propriétaire ou du client ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations, de manière à éviter tout trouble de fonctionnement sur le réseau de distribution public exploité par SICAE-ELY et à ne pas compromettre la sécurité des personnes qui interviennent sur ce réseau, ni celle du public. Le client doit veiller à la conformité aux normes en vigueur de ses appareils électriques.

En aucun cas, ni l'autorité concédante, ni SICAE-ELY n'encourent de responsabilité en raison de défauts ou de installations Intérieures.

SICAE-ELY peut également refuser de fournir ou interrompre la fourniture dans les cas cités à l'article 5-4.

Des informations relatives à la bonne utilisation de l'énergie et à la sécurité sont disponibles sur simple demande auprès de SICAE-ELY.

## 10. ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les clients et contenues dans les fichiers informatiques de SICAE-ELY ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître.

Les informations sont exclusivement communiquées aux agences commerciales et clientèle de SICAE-ELY, et à leur demande aux établissements financiers et postaux concernés par les opérations de recouvrement et aux tiers autorisés.

Le client a un droit d'accès relatif à ces informations qu'il peut exercer auprès de l'agence clientèle de SICAE-ELY. Il peut en demander une copie qui pourra lui être facturée. Si les informations le concernant sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, il a le droit d'en demander rectification auprès de SICAE-ELY.

## 11. UTILISATION FRAUDULEUSE

En cas d'utilisation frauduleuse de l'énergie électrique : scellés arrachés, intervention volontaire sur des appareils servant à la distribution, à la mesure de l'énergie et de la puissance, prise d'énergie en amont du compteur, etc., SICAE-ELY réclamera au client :

- Le prix de la consommation frauduleuse calculée par référence à la consommation moyenne journalière constatée sur une période de fonctionnement normal des installations. Ce prix est déterminé selon le tarif contractuel en vigueur au moment de cette facture.
- Le coût réel des frais de vérification et frais de déplacements nécessaires.
- Le coût réel des frais de remise en état des installations et/ou appareils de mesure endommagés par le client.
- Tous les autres frais directement imputables à l'utilisation frauduleuse concernée.

## 12. RECOURS

En cas de litige dans l'application des contrats, le client peut saisir les services compétents de SICAE-ELY par courrier, en vue d'un réexamen de sa demande. Après épuisement des voies de recours internes, le client peut soumettre le différend aux Juridictions compétentes en la matière.

## 13. EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES

Elles seront modifiées de plein droit et sans autre formalité, dès lors que de nouvelles dispositions générales sont imposées par la loi et/ou ses textes d'application. Les conditions générales de vente modifiées seront alors applicables, se substitueront aux présentes et seront disponibles sur [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr) ou sur simple demande auprès de SICAE-ELY.



33, rue de la Gare  
78910 TACOIGNIERES  
☎ 01 34 94 68 00  
Fax 01 34 87 26 61  
Email [contact@sicae-ely.fr](mailto:contact@sicae-ely.fr)  
Site internet [www.sicae-ely.fr](http://www.sicae-ely.fr)